

GRENOBLE VIZILLE

7^{ème} édition – 7 avril 2019

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le GRENOBLE VIZILLE est un événement sportif participatif composé de trois épreuves de course à pied et trois randonnées :

- **Grenoble Vizille SOLO** : 22 km sur route
- **Grenoble Vizille DUO** : 22 km sur route, en relais de 2 coureurs (10 + 12 km)
- **Grenoble Vizille QUATRO** : 22 km sur route, en relais de 4 coureurs (4x 5,5 km)
- **Randonnée « Sur les traces de la Révolution Française »** : 10km / 15km et 21km
- **« Les petits révolutionnaires », épreuves ouvertes aux enfants nés à partir de 2003**

Le **Grenoble Vizille** est une épreuve officielle organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2019 des courses hors stade.

B/ Le **Grenoble Vizille** est co organisé par l'Entente Athlétique de Grenoble et Idée Alpe

ARTICLE 2 : Conditions de participation à l'épreuve

Catégories	Cadets **	Juniors **	Espoirs Séniors Vétérans
Années de naissance	2002-2003	2000-2001	1999 ou avant
Distance max autorisée *	15 km	25 km	illimitée
Grenoble Vizille 22Km 	X	✓	✓
Grenoble Vizille 22Km 	✓	✓	✓
Grenoble Vizille 22Km 	✓	✓	✓
Rando * 	✓	✓	✓

* Sur la Rando, l'inscription est ouverte aux personnes nées en 2007 ou avant

** Les mineurs devront fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre

ARTICLE 3 : Pièces justificatives

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire des documents suivants :

- soit leur **licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, ou d'un « PASS J'aime Courir ») délivrée par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant, et Découverte) ne sont pas acceptées.
- soit une **licence sportive** au sens de l'article L. 131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**,
- soit un **certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du sport / de l'athlétisme / de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération étrangère affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi en France. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

RANDO : Aucune pièce justificative ni Certificat de dossard n'est nécessaire pour participer à l'une des Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

ARTICLE 4 : Distance de l'épreuve

A/ Grenoble Vizille SOLO / DUO / QUATRO

Distance : **22 km**. Parcours fléché, mesuré selon la méthode l'IAAF. (Distance à confirmer)

B/ Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

- Rando 10km : Distance de 10 km environ / 230m D+
- Rando 15km : Distance de 13 km environ / 300m D+
- Rando 21km : Distance de 21 km environ / 600m D+

Les bâtons de randonnée ou de marche nordique sont autorisés.

ARTICLE 5 : Horaire et lieu de départ

A/ Grenoble Vizille SOLO / DUO / QUATRO

Le départ du **Grenoble Vizille SOLO / DUO / QUATRO** aura lieu à **9h30** à Grenoble, boulevard Clémenceau, face à la Halle Clémenceau. L'arrivée sera jugée sur la Place du Château à Vizille.

B/ Navettes Relais

Sur le **Grenoble Vizille DUO**, le second relayeur sera transféré au point de passage de relais à Brié en navette.

Sur le **Grenoble Vizille QUATRO**, les relayeurs 2/3/4 seront transférés à leur point de passage de relais respectif à Eybens, Brié, Vaulnaveys-le-Haut en navette.

Ces navettes partiront à 8h45 du site de départ à Grenoble, Boulevard Clémenceau, devant la Halle Clémenceau.

Après son passage de relais, chaque relayeur sera ensuite transféré à l'arrivée à Vizille grâce à cette même navette.

Toutes ces navettes dédiées aux relayeurs sont gratuites.

C/ Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

- Rando 10km : Départ de Jarrie « Le Clos Jouvin » à 9h
- Rando 15km : Départ d'Eybens – Mairie à 8h30
- Rando 21km : Départ de Gières – Mairie à 7h

Les arrivées de ces 3 randonnées seront jugées sur la Place du Château à Vizille.

ARTICLE 6 : Ravitaillements

A/ Grenoble Vizille SOLO / DUO / QUATRO

Trois ravitaillements (km 5, km 10, km 15) – correspondant aux 3 points de relais des formules DUO et QUATRO – et 1 point d'eau (km 19) seront proposés sur le parcours

B/ Randonnées « Sur les traces de la Révolution Française »

- Rando 10km : 1 ravitaillement à Jarrie – Château de Bon Repos
- Rando 15km : 1 ravitaillement à Jarrie – Château de Bon Repos
- Rando 21km : 2 ravitaillements
 - A Villeneuve d'Uriage
 - à Jarrie – Château de Bon Repos

Tous les participants, (coureurs SOLO / DUO / QUATRO et RANDO) bénéficieront également d'un ravitaillement complet à l'arrivée

ARTICLE 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

RANDO / COURSES ENFANTS : Il n'y aura pas de dispositif de chronométrage ni de classement sur les Randonnées, ni sur les épreuves « MINOTS » ouvertes aux Enfants.

ARTICLE 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale et des Polices Municipales des communes traversées.

La sécurité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, blessure, malaise.







Concernant la **Randonnée**, l'organisation garantit que l'itinéraire sera fléché. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas quitter cet itinéraire. Attention, nous vous

demandons de respecter le code de la route lorsque des voies ouvertes à la circulation sont empruntées.

La législation de la protection de l'environnement interdit la présence des animaux sur les sites classés « Monument Historique ». De ce fait, l'accès aux animaux ne sera pas autorisé au sein du Domaine Départemental de Vizille.

ARTICLE 9 : Montant de l'inscription :

Inscription uniquement sur internet dans la limite des places disponibles :

	Jusqu'au 31/12/2018	Du 01/01/2019 au 28/02/2019	Du 01/03/2019 au 25/03/2019	Du 26/03/2019 au 03/04/2019	Sur Place Sam. 06/04
Grenoble Vizille 22km 	20 €	23 €	26 €	28 €	30 €
Grenoble Vizille 22km 	30 €	30 €	40 €	40 €	45 €
Grenoble Vizille 22km 	40 €	40 €	50 €	50 €	55 €
Rando 	10 €	10 €	13 €	13 €	15 €
Minot 	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Navette Retour 	+3 €	+3 €	+3 €	<i>impossible</i>	+5 €

Dans un souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à :

- 4000 coureurs sur le Grenoble Vizille SOLO
- 350 équipes sur le Grenoble Vizille DUO
- 100 équipes sur le Grenoble Vizille QUATRO
- 500 randonneurs sur la RANDO 10km
- 1000 randonneurs sur la RANDO 15km
- 500 randonneurs sur la RANDO 21km

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- les frais d'inscription
- le cadeau souvenir
- le chronométrage officiel par puce électronique (sauf pour la Randonnée)
- les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- la sécurité
- Pour le Grenoble Vizille DUO / QUATRO : le transfert en navette de chaque relayeur sur la portion de parcours qu'il ne réalise pas en courant

ARTICLE 10 : Navettes de retour à Grenoble

L'organisation prévoit le retour des participants après les épreuves, de Vizille à Grenoble, de Vizille à Gières, de Vizille à Jarrie et de Vizille à Eybens grâce à des bus navettes. Il faudra avoir préalablement réservé une place pour bénéficier de ces navettes. Cette réservation peut être réalisée de 2 façons :

- **en ligne** au tarif de **3 €**/personne, et ce jusqu'au 25/03/2019 à 23h59
- **lors du retrait des dossards à la Halle Clémenceau** (le samedi 06/04 de 14h à 18h00) au tarif de **5 €** / personne. (*Paiement par chèque ou espèces*)

ARTICLE 11 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (*cf article 3 du règlement*), aux horaires suivants :

- Pour le **Grenoble Vizille SOLO / DUO / QUATRO** :
 - le samedi 6 avril 2019 de 14h à 18h00 à la Halle Clémenceau de Grenoble
 - le dimanche 7 avril 2019 entre 7h et 8h30 à la Halle Clémenceau de Grenoble
- Pour les **Randonnées** :
 - le samedi 6 avril 2019 de 14h à 18h00 à la Halle Clémenceau de Grenoble
 - **Rando 10km** : le dimanche 7 avril 2019 entre 8h00 et 9h00 à Jarrie – Le Clos Jouvin.
 - **Rando 15km** : le dimanche 7 avril 2019 entre 7h15 et 8h15 à la mairie d'Eybens
 - **Rando 21km** : le dimanche 7 avril 2019 entre 6h15 et 7h00 à la mairie de Gières
- Pour les **Courses Enfants**, les inscriptions se feront uniquement sur place, dimanche 7 avril, sur la Place du Château à Vizille

ARTICLE 12 : Dossard et n° de dossard

Sur toutes les épreuves, le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 13 : Jury officiel

Un jury composé des membres de l'organisation veillera au bon respect du règlement lors des différentes épreuves et pourra statuer sur les éventuels litiges. Il sera assisté d'un starter, d'une équipe de chronométreurs ainsi que de contrôleurs motorisés pendant les courses.

ARTICLE 14 : Récompenses

La remise des prix aura lieu sur la ligne d'arrivée à Vizille **à partir de 11h45.**

A/ Grenoble Vizille SOLO

Il est prévu la grille de prix suivante :

	Hommes	Femmes
1^{er}	500€ + <i>Dossard 2020</i>	500€ + <i>Dossard 2020</i>
2nd	400€ + <i>Dossard 2020</i>	400€ + <i>Dossard 2020</i>
3^e	300€ + <i>Dossard 2020</i>	300€ + <i>Dossard 2020</i>
4^e	150€	150€
5^e	120€	120€
6^e	100€	100€
7^e	80€	80€
8^e	50€	50€

En plus de cette grille de prix, les classements suivants seront récompensés sous forme de dotation :

- Junior homme et femme
- Espoir homme et femme
- Vétéran homme et femme
- Vétéran 2 homme et femme
- Vétéran 3 homme et femme
- Vétéran 4 homme et femme

B/ Grenoble Vizille DUO / QUATRO

Un classement Scratch sera établi pour les 3 premiers relais Hommes / Femmes / Mixtes.

Les dotations se feront sous la forme de lots

C/ Randonnée et Courses enfants

La Randonnée et les courses Enfants ne font appel à aucun chronométrage ni classement, ces épreuves n'entraînent pas de remise des prix

Nota Bene :

- Il n'y aura pas de cumul de prix possible
- Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses

ARTICLE 15 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommege matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 16 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : anthony@idee-alpe.fr en indiquant vos coordonnées

ARTICLE 17 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 18 : Modifications, neutralisations et Annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 19 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

Annulation de la part d'un concurrent :

A/ Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve

En cas d'annulation de la participation d'un concurrent plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve, soit jusqu'au 22/03/2019, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5 € (cinq euros) pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

B/ Annulation intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve, c'est-à-dire à partir du 23/03/2019 inclus, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 5 € (cinq euros) forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- anthony@idee-alpe.fr
- Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

ARTICLE 20 : Eco-responsabilité

Nous vous rappelons que le Grenoble Vizille est un événement éco-responsable. A ce sujet, nous vous demandons de bien vouloir respecter l'environnement, en ne jetant aucun déchet dans la nature. Des poubelles sont à votre disposition à l'arrivée ainsi que sur les différents points de ravitaillement.

De plus, à l'arrivée, l'organisation vous remettra un gobelet destiné à être utilisé sur le ravitaillement (il n'y aura donc pas de gobelet en libre service sur les tables), et que vous pourrez garder en souvenir.

ARTICLE 21 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Grenoble Vizille implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (22 km). Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !